

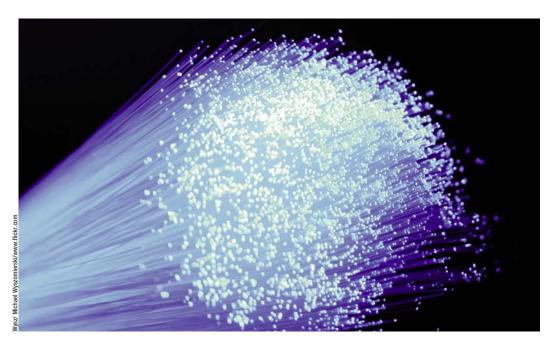
Note rapide

Gestion locale
Outils/méthodes
Société
Environnement
Mobilité
Territoires
Habitat

Économie

N° 491 - novembre 2009 www.iau-idf.fr

« Très haut débit », un enjeu majeur pour l'Île-de-France



Le déploiement des réseaux en fibre optique est un enjeu central pour la région capitale. Malgré le retard actuel, il est probable que, à terme, les opérateurs desservent spontanément les zones denses. La question d'une intervention publique se pose pour la couverture intégrale de l'Île-de-France.

ujourd'hui, environ sept Franciliens sur dix disposent d'un accès Internet haut débit. Dans 90 % des cas, il s'agit d'un accès ADSL utilisant l'infrastructure en cuivre du réseau téléphonique.

Cette technologie atteindra progressivement ses limites, du fait de l'apparition de nouveaux services interactifs et fortement consommateurs de débit. La fibre optique constitue la solution technique la plus pérenne pour le très haut débit (THD), mais elle implique le déploiement d'une nouvelle infrastructure.

Assurer une couverture optique intégrale

En matière d'infrastructures de télécommunications, le déploiement d'un réseau de fibre optique au plus près de l'usager final est désormais un enjeu affiché par la Région Île-de-France. L'un des objectifs du projet de Sdrif voté par le conseil régional

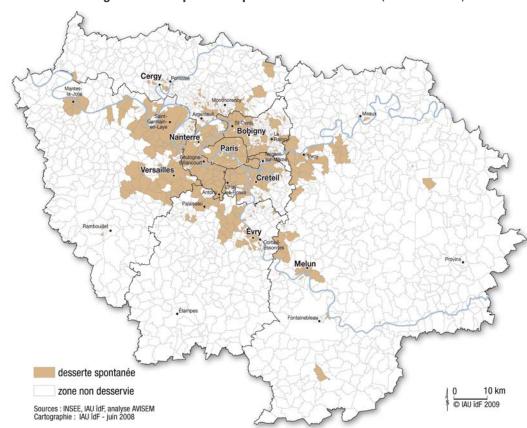
prévoit, à terme, que tous les Franciliens aient accès au très haut débit : «Le déploiement progressif d'une infrastructure capillaire à très haut débit (desserte optique) sur l'ensemble du territoire régional doit être assuré. Il s'agit d'un enjeu majeur, aussi bien en matière de compétitivité du fait de l'émergence de services à forte valeur ajoutée que de lutte contre les inégalités territoriales. »

Il ne s'agit pas pour autant d'entreprendre le déploiement d'un réseau d'initiative publique très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le projet de Sdrif indique, en effet, que «l'action publique sera menée en complément des initiatives privées et en proportion des difficultés de rentabilité des zones desservies.»

Modélisation des déploiements spontanés

Un tel objectif impose de pouvoir apprécier aussi finement que possible les prévisions de couverture spontanée des opérateurs. C'est la raison pour laquelle l'IAU île-de-France a mis en place, avec l'appui de la société Avisem, un outil de modélisation des déploiements privés de fibre optique en Île-de-France. Cet outil a pour ambition de dresser un état des lieux du très haut débit, de modéliser son économie et d'identifier des scénarios possibles d'intervention publique, en s'efforçant d'en chiffrer le coût prévisible. Outil évolutif, qui s'affine au fur et à mesure des évolutions techniques ou réglementaires, le modèle a pour objectif de déterminer la rentabilité d'une zone géographique donnée pour les principaux opérateurs et, par conséquent, d'estimer si celle-ci fera l'objet d'une desserte spontanée. Développé à partir de la base descriptive de l'occupation des sols (Mos) de l'IAU îdF, il prend en compte 45 000 kilomètres de voirie à équiper en Île-de-France (hors Paris), ce qui représente pratiquement autant de kilomètres de fibre optique à poser.

Le modèle intègre également les différentes densités et les types d'habitat ainsi que les techniques de pose correspondantes. Il est donc assez précis mais comporte inévitablement des incertitudes. Il ne permet pas, par exemple,



Déploiements prévisionnels à long terme des opérateurs privés en Île-de-France (Estimation IAU îdF)

de prévoir les échéances des déploiements et n'offre qu'une prévision consolidée à long terme, soit environ une dizaine d'années. Enfin, les paramètres de modélisation sont progressivement affinés en fonction de la réglementation ainsi que des choix techniques et économiques effectués par les opérateurs

Conçu en 2007, le modèle a établi en 2008 une première prévision de couverture à long terme. Depuis cette date, les nécessaires travaux de mise à jour des données de base et d'évolution des paramètres se font avec l'accompagnement en expertise et en cofinancement de la Caisse des dépôts et consignations.

Un tiers des foyers ne seraient pas desservis par les opérateurs privés

À l'horizon 2020, le modèle met en avant une probabilité de desserte spontanée concernant 3,3 millions de foyers sur les 4,5 millions que compte l'Île-de-France. Ce sont donc 1,2 million de foyers qui ont une forte probabilité de ne pas être desservis par les opérateurs privés.

La situation de Paris est assez particulière dans le sens où la capitale présente des facilités de déploiement exceptionnelles grâce, d'une part, à la densité de sa population et, d'autre part, à ses égouts visitables permettant de déployer la fibre optique à moindre frais. C'est pourquoi la ville devrait bénéficier, à terme, d'une couverture quasi totale, assortie d'une forte intensité concurrentielle.

Plus largement, la zone centrale présente globalement des perspectives de desserte favorables, sans que l'on puisse, pour autant, espérer une couverture intégrale ni une intensité concurrentielle homogène. Quant à la grande couronne, les simulations montrent une situation nettement plus difficile, où les déploiements spontanés semblent peu probables, en dehors de quelques rares poches de rentabilité.

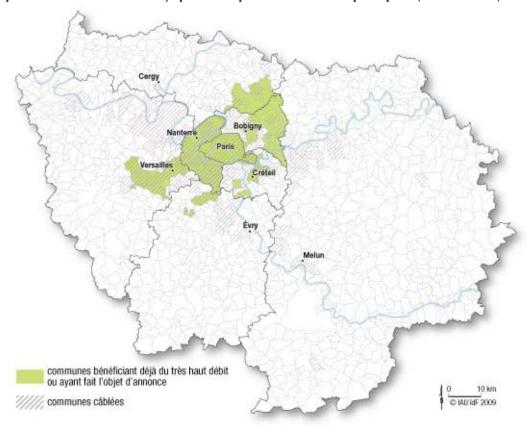
Le modèle dessine donc une Îlede-France à plusieurs visages. Devant un tel constat et si l'on se réfère à l'objectif d'une généralisation du THD sur tout le territoire, la question d'une intervention publique ne peut qu'être posée. C'est pourquoi l'outil de l'IAU îdF est conçu pour fournir une estimation du coût d'une éventuelle initiative publique qui pourrait prendre la forme désormais éprouvée d'une infrastructure mutualisée accessible à tous les opérateurs. Deux hypothèses de déploiements sont paramétrées. La première envisage une intervention publique concentrée uniquement sur les zones délaissées par les opérateurs, nécessitant une subvention publique d'environ 600 millions d'euros. La seconde porte sur une intervention publique sur tout le territoire régional, à l'exception de Paris, et nécessitant une subvention d'environ 1100 millions d'euros. Le premier scénario, contrairement au second, ne permet pas de garantir une intensité concurrentielle homogène.

Ces résultats ont été établis courant 2008, ils s'inscrivaient dans

une perspective à long terme, de l'ordre d'une quinzaine d'années. L'arrivée brutale de la crise économique et financière ainsi que les difficultés constatées sur le terrain dans la réalisation des plans de déploiement des opérateurs ont amené l'IAU îdF à en estimer l'impact pour éventuellement réévaluer, si nécessaire, les coûts d'une possible action publique.

Des retards prévisibles

Les quatre opérateurs majeurs des télécommunications fixes (Numericable, Free, SFR et France Telecom) ont annoncé, dès 2006 ou 2007, des programmes de déploiement de leur réseau THD souvent très ambitieux. À l'époque, Numericable, opérateur du réseau de télévision par câble, présentait le plan de plus grande ampleur, en annonçant la disponibilité, pour 2012, du THD sur l'ensemble de son réseau francilien, soit près de trois foyers sur quatre. À ce titre, Numericable pouvait être considéré comme la locomotive



Déploiements prévisionnels à court terme, opérateurs privés et initiatives publiques (Estimation IAU îdF)

du déploiement du très haut débit sur le territoire régional. Ses projets étaient également les plus visibles, puisqu'il s'agissait de mettre à niveau un réseau déjà existant.

Depuis, tous les opérateurs ont pris du retard dans l'exécution de leurs plans. Ces retards peuvent s'expliquer principalement par la relative lenteur de la mise en place d'un cadre réglementaire stabilisé, ainsi que par des raisons propres à chaque opérateur. On constate que tous ont été confrontés à des difficultés techniques de déploiement qui ne leur ont pas permis de respecter leurs prévisions initiales. Enfin, la crise économique actuelle, même si elle semble à ce jour n'avoir eu qu'un impact limité, pourrait, si elle perdurait, modifier les prévisions de déploiement des opérateurs. Enfin, la crise financière a pu affecter les opérateurs dans leur capacité d'emprunt.

Depuis 2008, Numericable a annoncé le gel de ses déploiements. Cette décision a pour rai-

son principale les médiocres performances commerciales de l'opérateur qui affectent sa capacité d'autofinancement, mais elle s'explique sans doute aussi par un contexte financier globalement tendu, qui ne lui permet pas de trouver sur les marchés financiers les moyens de poursuivre, dans l'immédiat, ses investissements dans le THD. Au niveau régional, cette décision, si elle se maintenait, serait lourde de conséquences : son réseau concernant plus de trois millions de foyers, Numericable reste le seul opérateur alternatif à pouvoir déployer rapidement une infrastructure THD. Enfin, les déploiements de Numericable à grande échelle devaient provoquer un effet d'entraînement auprès des autres opérateurs.

Du fait des retards de déploiement, la disponibilité du très haut débit en Île-de-France reste aujourd'hui essentiellement cantonnée à certains quartiers de Paris et à quelques communes des Hauts-de-Seine. D'ici quelques années, la couverture de la zone centrale devrait toutefois être plus largement engagée, en raison des investissements des opérateurs privés qui devraient désormais s'effectuer dans un cadre réglementaire plus favorable, mais aussi des opérations engagées par les collectivités locales.

Le THD porté par l'initiative publique

Avec la mise en place de réseaux de collecte pour faciliter le déploiement de l'accès à Internet par l'ADSL, les réseaux d'initiative publique ont fait la preuve de leur efficacité. Ils se portent aujourd'hui sur le très haut débit avec le même objectif : accélérer le déploiement et favoriser l'intensité concurrentielle. À court terme, trois initiatives majeures, lancées sous forme de délégation de service public, sont actuellement recensées en Îlede-France :

• le projet des Hauts-de-Seine (Seaqualum), qui concerne 800000 foyers, mené en partenariat avec Numericable, et dont la construction, prévue sur six ans, vient d'obtenir l'agrément de la Commission européenne, ce qui constitue une jurisprudence en la matière;

- le réseau Debitex, avec un déploiement entre 2009 et 2013 portant sur 130 000 logements dans 27 communes de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise;
- enfin, l'opération Opalys du Sipperec, lancée dès 2007 et qui concernera, dans sa composante résidentielle, 22400 logements répartis dans 13 communes de la petite couronne. Malgré le ralentissement actuel, les zones les plus denses devraient être spontanément desservies. Du fait de leurs bons résultats dans la commercialisation des accès Internet par ADSL, les opérateurs alternatifs Free et SFR, jouissent d'une bonne santé financière, et paraissent à même de devenir les nouvelles locomotives du déploiement très haut débit en Île-de-France, prenant ainsi le relai de l'opérateur Numericable. L'opérateur histo-

Un nouveau cadre réglementaire susceptible de relancer les investissements

Depuis 2008 le cadre réglementaire qui présentait jusqu'alors de nombreuses incertitudes s'est bien amélioré et présente un socle largement stabilisé qui précise trois points essentiels.

1. L'accès aux fourreaux de France Télécom est désormais réglementé

Cet accès est crucial pour le déploiement du très haut débit car il est difficilement rentable pour un opérateur privé d'effectuer du génie civil spécifiquement afin d'établir un réseau en fibre optique.

2. Le « droit à la fibre » dans les immeubles

La loi de modernisation de l'économie (LME) est entrée en vigueur en août 2008. Parmi les mesures introduites, figurent notamment celles destinées à favoriser le développement de la fibre optique. Ainsi, pour les immeubles neufs, le pré-câblage en fibre optique sera obligatoire à partir de 2010 pour les immeubles de plus de 25 logements, en 2011 cette obligation concernera tous les logements collectifs. Cette disposition est importante tant sur le plan pratique que sur le plan du principe. En l'adoptant, le législateur a en effet reconnu que la cible à terme était le « tout fibre ». La fibre optique est ainsi mise sur le même plan que d'autres services essentiels tels que le téléphone, l'eau et l'électricité. Pour ce qui concerne les immeubles existants, la LME a créé un droit d'accès au très haut débit, en instituant l'impossibilité pour le propriétaire de l'immeuble de s'opposer au raccordement d'un occupant, à moins qu'il ne puisse faire valoir un motif sérieux et légitime

3. L'institution du « point de mutualisation » de la partie terminale des réseaux optiques

La LME a introduit une obligation de partage de la partie terminale des réseaux optiques, c'est-à-dire qu'un opérateur ayant établi le raccordement optique d'un utilisateur a l'obligation de donner accès aux opérateurs tiers, depuis un point assez facilement accessible, appelé point de mutualisation. Selon les dernières propositions de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, lorsqu'un opérateur sera choisi pour déployer son réseau dans un immeuble, il devra obligatoirement déployer une fibre supplémentaire dédiée à un éventuel concurrent. Cette disposition ne concerne toutefois que les immeubles situés en zone dense, mais elle devrait permettre d'accélérer considérablement les délais de câblage en fibre optique des immeubles.

rique semble avoir choisi de ne pas mener une politique offensive en matière de déploiement et devrait rester dans une posture de suiveur de ses concurrents. Enfin, de façon inattendue, l'attribution de la quatrième licence mobile en France à un nouvel opérateur pourrait avoir un impact négatif, à court et moyen terme, en mobilisant les capacités du nouvel opérateur de réseau mobile au détriment des investissements initialement prévus pour la fibre optique.

Vers une action publique en cohérence avec l'action privée ?

Le très haut débit est encore un secteur en pleine évolution. Si la réglementation se stabilise, les techniques continuent d'évoluer et le modèle économique du THD reste encore, pour une bonne part, à définir. Il semble toutefois fort probable que les conditions technico-économiques, aussi favorables soient-elles, ne permettront pas un déploiement généralisé de la fibre optique porté par les seuls

investissements des opérateurs privés. Une Île-de-France à plusieurs visages se dessinera inexorablement, patchwork de secteurs desservis dans un futur proche ou lointain, bénéficiant de la présence ou non d'opérateurs concurrents, et de zones blanches de toute desserte. La question d'une politique d'intervention publique doit être posée aujourd'hui. Sur le plan national, elle est d'ores et déjà abordée par les programmes gouvernementaux, mais les financements restent à trouver. L'inscription éventuelle du très haut débit dans le programme de relance pourrait toutefois être un élément déterminant. Sur le plan départemental ou local, les premiers projets voient le jour. Sur le plan régional, le projet de Sdrif a eu la primeur d'afficher l'objectif d'une desserte généralisée. Un tel objectif, pour être mené à bien, suppose que toutes ces actions fassent l'objet d'un déploiement concerté et que l'action publique soit pensée en cohérence avec l'action privée.



Pour en savoir plus

- http://www.arcep.fr/
- http://ec.europa.eu/competition/ state_aid/reform/reform.html
- · www.avicca.org
- · www.ftthcouncil.org



L'objectif d'une desserte généralisée du territoire régional nécessite une mise en cohérence des initiatives publiques et privées.

Directeur de la publication
François Dugeny
Directrice de la communication
Corinne Guillemot
Responsable des éditions
Frédéric Theulé
Rédactrice en chef
Marie-Anne Portier
Maquette
Vay Ollivier

Diffusion par abonnement
76 € les 40 numéros (sur deux ans)
Service diffusion-vente
Tél.: 01 77 49 79 38
www.iau-idf.fr

Librairie d'Île-de-France 15, rue Falguière 75015 Paris Tél. : 01 77 49 77 40 ISSN 1967 - 2144

